

DELIBERATION N° 95/02-03 - VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose les taux des quatre taxes pour l'année 1995, en concordance avec les dotations budgétaires :

<i>. taxe d'habitation</i>	<i>9, 67 %</i>
<i>. foncier bâti</i>	<i>6, 67 %</i>
<i>. foncier non bâti</i>	<i>13, 37 %</i>
<i>. taxe professionnelle</i>	<i>6, 90 %</i>

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'accepter les taux proposés.